

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~L'ensemble de la tour du Bas à Laure Minervois~~  
~~(Aude) (parcelle cadastrale n°930 section E)~~

appartenant à M. Pascarel Pierre  
Propriétaire viticulteur  
à Laure Minervois

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Laure  
Minervois et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948.

Par délégation  
Le Directeur [Signature] [Stamps]

T. S. V. P.